

**COMMUNE DE SERENT**

**MORBIHAN**

**Tél. : 02 97 75 93 57**

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 056-215602442-20230510-15MAI22\_01-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 04 mai 2023

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE GUEN Laetitia, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, OBLIN Lionel, MAUGAN Daniel, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, SABLE Virginie, DAVID Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 7

M. T. Mary donnant pouvoir à Mme L. Le Guen  
Mme A. Moisan donnant pouvoir à Mme R. Guégan  
M. G. Monnier donnant pouvoir à M. T. Guyot  
M. D. Guillochon donnant pouvoir à M. D. Maugan  
Mme F. Blanchard donnant pouvoir à Mme C. Le Roch  
Mme C. Marquenie donnant pouvoir à Mme C. Olivier  
Mme E. Le Breton donnant pouvoir à Mme S. David

ABSENTS :

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 16  
Membres absents : 7  
Procurations : 7  
Votants : 23  
Mme L. Le Guen a été élue secrétaire de séance

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L154-4,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Ploërmel approuvé le 19/12/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixée les modalités de la concertation du 26 novembre 2019 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du 20 avril 2021

Vu la délibération du conseil municipal ayant arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du 21 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal ayant tiré le bilan de la concertation du 21 décembre 2021 ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes prêts à être approuvés ;

Vu la délibération initiale d'approbation du PLU du 22 novembre 2022 ;

Vu le courrier du Préfet du 03 février 2023 transmis au titre du contrôle de légalité de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sérent

Vu la délibération du 07 mars 2023 annulant la délibération du 22 novembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle :

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 26/11/2019 :

- S'inscrire dans les réflexions supra communales notamment le SCOT du Pays de Ploërmel (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 19 décembre 2018,
- Tenir compte des évolutions réglementaires :
- Valoriser l'identité rurale de la commune en :
  - Préservant et valorisant l'activité agricole,

- Identifiant et valorisant les espaces naturels,
- Maintenant le tissu social existant au sein des villages tout en veillant à ma
- Protégeant les caractéristiques locales : patrimoniales, architecturales, paysagères, naturelles.
- Poursuivre la réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire en :
- Confortant et développant le rôle du bourg en tant que pôle relais en favorisant une urbanisation renforcée et en maîtrisant les extensions
- Adaptant les équipements à l'accueil d'une nouvelle population
  - Favorisant l'installation et le développement des commerces et services de proximité dans le bourg
  - Valorisant les activités économiques existantes et favoriser leur développement

La tenue d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 20/04/2021

Le bilan de la concertation qui a été tiré simultanément à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, Les avis des personnes publiques associées émis dans le cadre de la procédure,

Les avis de l'autorité environnementale (MRAE) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 mai au 03 juin 2022 et qui a permis de recueillir environ une quarantaine d'observations,

Madame le Maire rappelle que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assortis :

d'une réserve à savoir une réserve concernant la prise en compte par la commune de la recommandation de la MRAE sur l'évaluation environnementale

d'une recommandation : qu'une concertation s'engage avec les représentants de Fransylva concernant la modification éventuelle du classement de certains espaces boisés classés.

Madame le Maire ajoute que, conformément à la recommandation du commissaire-enquêteur, des échanges physiques et écrits ont été organisés à l'issue de l'enquête publique avec Fransylva, le CNPF et la DDTM 56 concernant le déclassement éventuel de certains espaces boisés classés.

Après transmission à la commune de la localisation des espaces boisés soumis à un plan simple de gestion et au Code de bonnes pratiques sylvicoles, il s'est avéré qu'environ 150 ha d'espaces boisés classés étaient concernés par la demande de déclassement soit la majorité des boisements de la commune.

Madame Le Maire explique que suite au courrier du Préfet du 03 février 2023 conduisant à l'annulation de la délibération initiale du PLU, une réécriture partielle de celui-ci a été effectuée ; Les observations portaient en particulier sur le nombre de logements projetés essentiellement en extension, et les hypothèses démographiques et de consommation foncière. Au regard de ces éléments les zonages ont été modifiés conduisant à une réduction des espaces classés en 1AUB de 1,25 ha. Des ajustements et précisions ont été apportés sur les autres points sujets à interrogation.

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis des recueillis sont versés au dossier,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de révision du PLU approuvé le 22 novembre 2023 a fait l'objet d'ajustements suite au courrier du Préfet de 03 février 2023,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet conformément au code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre inséré en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution des formalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 056-215602442-20230510-15MAI22\_01-DE

Sa transmission au Préfet,  
Son affichage en mairie durant 1 mois sans que la date à prendre en compte e  
a été effectué

La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
En Mairie le 10 mai 2023

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

